Commune de

ROOST-WARENDIN

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n°1/3

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Roost-Warendin,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

APPROUVÉ LE : 26/01/2026

auddicé
auddice.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val de Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche-Comté · Sud

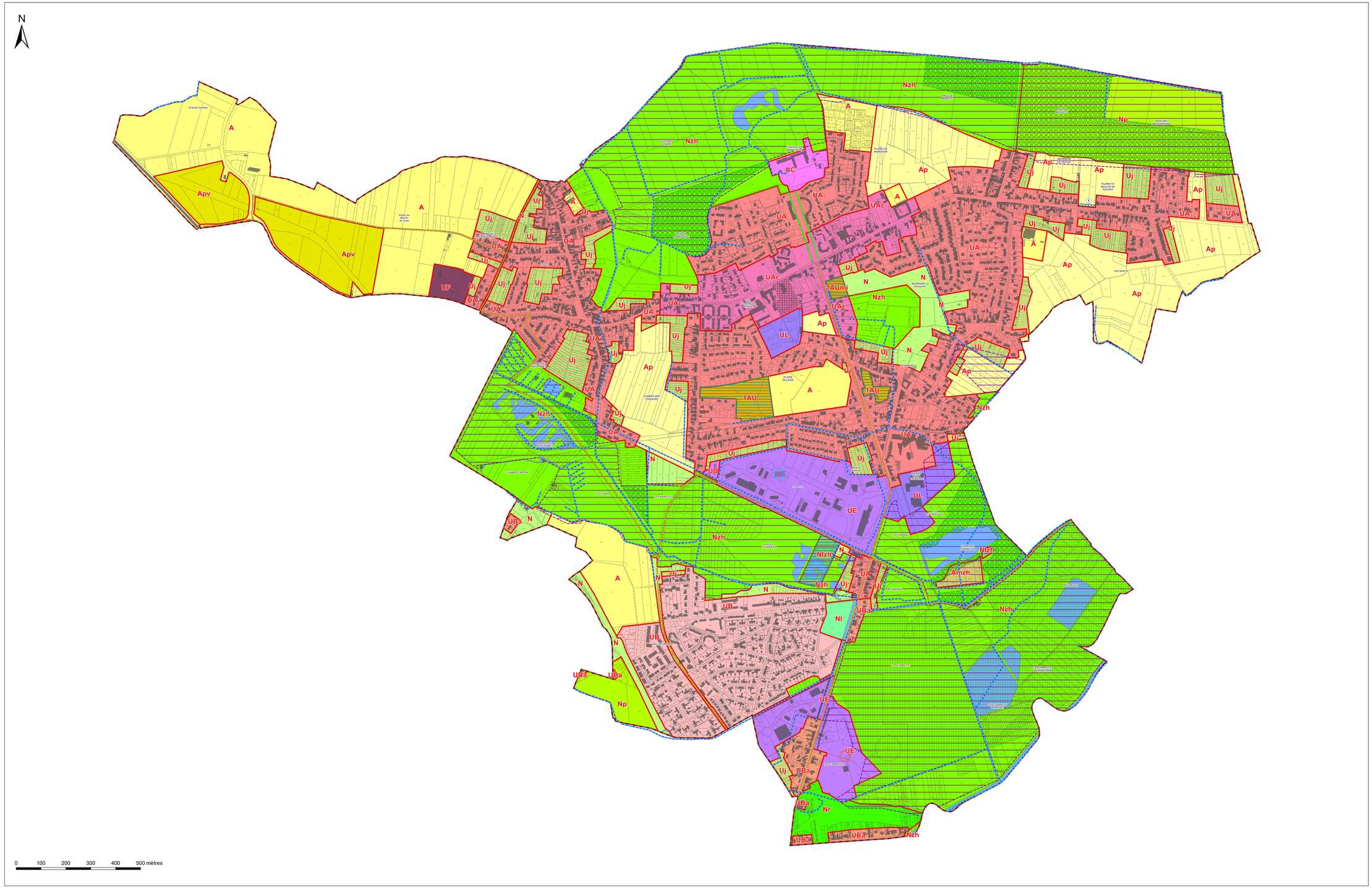

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau

Prescriptions règlementaires :

- Implantation minimale imposée : fixée à 10 mètres de l'emprise publique constituée par la rue Francisco Ferrer
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin piéton et cyclable protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau ou fossé (découvert, enterré ou busé) classé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie arborée bocagère protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement ou milieu naturel classé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones urbaines :

- UA : Zone à vocation d'habitat (centre-ville)
- UAc : Zone urbaine destinée à accueillir la centralité urbaine commerciale
- UB : Zone à vocation d'habitat (Belleforière)
- UBa : Secteur à vocation d'habitat avec interdiction de nouvelles constructions
- UC : Zone à vocation culturelle
- UD : Zone réservé à l'accueil d'équipements liés à la déchetterie
- UE : Zone à vocation d'activités économiques
- UF : Zone urbaine dédiée au cimetière / funérarium
- UL : Zone à vocation de loisirs
- Uj : Secteur réservé aux jardins privatifs

Zones à urbaniser :

- 1AU : Secteur d'urbanisation future (court terme) à vocation d'habitat
- 1AUmi : Zone d'urbanisation future (à court terme) à vocation mixte

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Amzh : Secteur agricole réservé à l'activité maralchère en zone humide
- Apv : Secteur dédié à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction au titre de l'intégration paysagère

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur de loisirs
- Nlzh : Secteur de loisirs en zone humide
- Np : Secteur naturel (réseau Natura 2000)
- Nr : Secteur des abords de l'A21
- Nzh : Secteur naturel en zone humide

Pour information :

-> En ce qui concerne l'enjeu de l'aléa minier, la commune de Roost-Warendin est concernée par les deux puits de mine ci-dessous. Sur le plan de zonage, apparaissent les périmètres inconstructibles autour de ces puits de mine :

- Puits n°1 (rayon d'effondrement de 21 mètres)
- Puits n°9 (rayon d'effondrement de 20 mètres)

- Milieux humides remarquables à préserver (source SAGE Scarpe Aval)

-> En ce qui concerne l'enjeu remontée de nappes, la commune de Roost-Warendin est concernée en partie par des secteurs de nappe sub-affleurante.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations techniques pour les constructions.

-> En ce qui concerne l'enjeu de retrait gonflement des argiles, la commune de Roost-Warendin est répertoriée en partie de zone d'aléa faible, ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations techniques pour les constructions.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	699 m²	Dévoiement de la RD (aménagement de sécurité)	Commune

Commune de

ROOST-WARENDIN

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n°2/3

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026 approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Roost-Warendin,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

APPROUVÉ LE : 26/01/2026

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau

Prescriptions réglementaires :

- Implantation minimale imposée : Bade à 10 mètres de l'emprise publique constituée par la rue Francisco Ferrer
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin piéton et cycliable protégé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau ou fossé (découvert, enterré ou busé) classé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie arborée bocagère protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement ou milieu naturel classé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones urbaines :

- UA : Zone à vocation d'habitat (centre-ville)
- UAc : Zone urbaine destinée à accueillir la centralité urbaine commerciale
- UB : Zone à vocation d'habitat (Belleforière)
- UBa : Secteur à vocation d'habitat avec interdiction de nouvelles constructions
- UC : Zone à vocation culturelle
- UD : Zone réservé à l'accueil d'équipements liés à la déchetterie
- UE : Zone à vocation d'activités économiques
- UF : Zone urbaine dédiée au cimetière / funérarium
- UL : Zone à vocation de loisirs
- Uj : Secteur réservé aux jardins privatifs

Zone à urbaniser :

- 1AU : Secteur d'urbanisation future (court terme) à vocation d'habitat
- 1AUmx : Zone d'urbanisation future (à court terme) à vocation mixte

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Amch : Secteur agricole réservé à l'activité maraîchère en zone humide
- Apv : Secteur dédié à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction au titre de l'intégration paysagère

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur de loisirs
- Nzh : Secteur de loisirs en zone humide
- Np : Secteur naturel (réseau Natura 2000)
- Nr : Secteur des abords de l'A21
- Nzh : Secteur naturel en zone humide

Pour information :

-> En ce qui concerne l'enjeu de l'aléa minier, la commune de Roost-Warendin est concernée par les deux puits de mine ci-dessous. Sur le plan de zonage, apparaissent les périmètres inconstructibles autour de ces puits de mine :

- Puits n°1 (rayon d'effondrement de 21 mètres)
- Puits n°9 (rayon d'effondrement de 20 mètres)

- Milieux humides remarquables à préserver (source SAGE Scarpe Aval)

-> En ce qui concerne l'enjeu remontée de nappes, la commune de Roost-Warendin est concernée en partie par des secteurs de nappe sub-affleurante.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations techniques pour les constructions.

-> En ce qui concerne l'enjeu de retrait gonflement des argiles, la commune de Roost-Warendin est répertoriée en partie de zone d'aléa faible, ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations techniques pour les constructions.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	699 m²	Dévoiement de la RD (aménagement de sécurité)	Commune

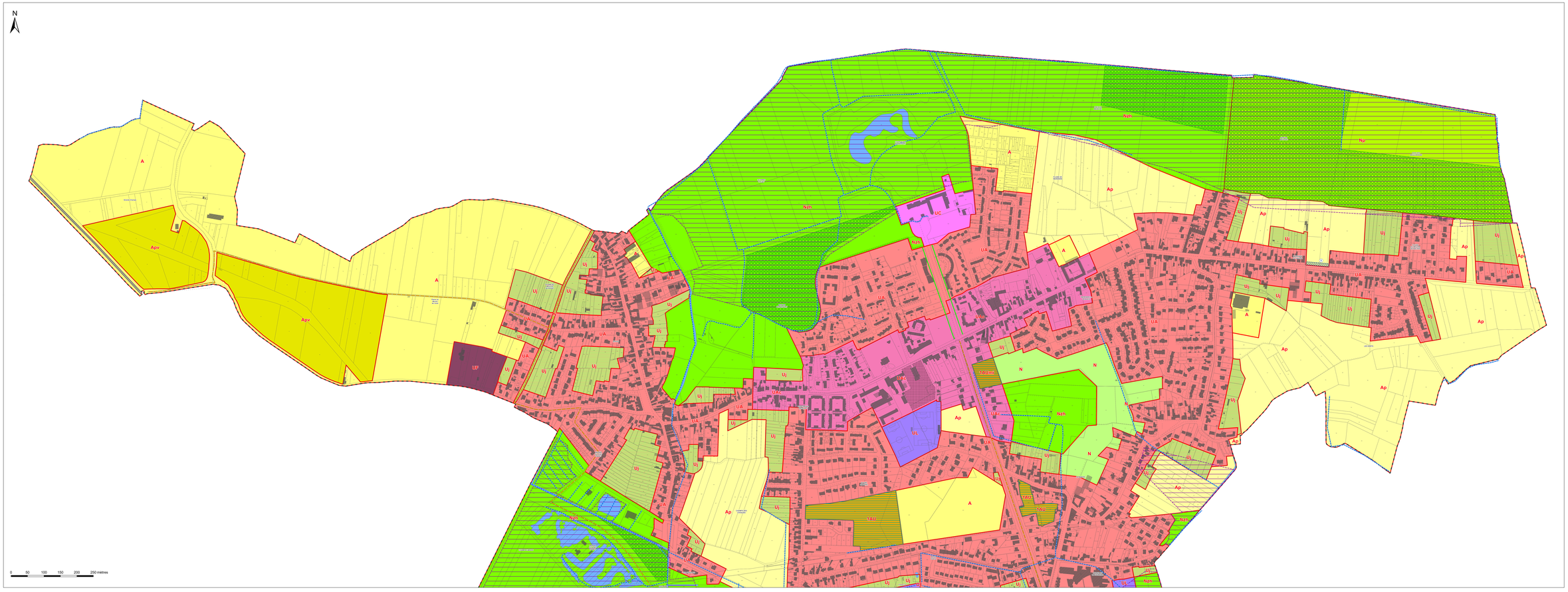

Commune de

ROOST-WARENDIN

REVISION GENERALE DU PLU

Plan de zonage n°3/3

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026 approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Roost-Warendin,
Le Maire,

BOSSICK APPRUVE

APPROUVÉ LE : 26/01/2026

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau

Prescriptions réglementaires :

- Implantation minimale imposée : Sdue à 10 mètres de l'emprise publique constituée par la rue Francisco Ferrer
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Chemin piéton et cycliable protégé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau ou fossé (découvert, enterré ou busé) classé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie arborée bocagère protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement ou milieu naturel classé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Zones urbaines :

- UA : Zone à vocation d'habitat (centre-ville)
- UAc : Zone urbaine destinée à accueillir la centralité urbaine commerciale
- UB : Zone à vocation d'habitat (Belleforière)
- UBa : Secteur à vocation d'habitat avec interdiction de nouvelles constructions
- UC : Zone à vocation culturelle
- UD : Zone réservé à l'accueil d'équipements liés à la déchetterie
- UE : Zone à vocation d'activités économiques
- UF : Zone urbaine dédiée au cimetière / funérarium
- UL : Zone à vocation de loisirs
- Uj : Secteur réservé aux jardins privatifs

Zone à urbaniser :

- 1AU : Secteur d'urbanisation future (court terme) à vocation d'habitat
- 1AUm : Zone d'urbanisation future (à court terme) à vocation mixte

Zones agricoles :

- A : Zone agricole
- Amzh : Secteur agricole réservé à l'activité maraîchère en zone humide
- Apv : Secteur dédié à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques au sol
- Ap : Secteur agricole préservé de toute construction au titre de l'intégration paysagère

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle
- Nl : Secteur de loisirs
- Nzh : Secteur de loisirs en zone humide
- Np : Secteur naturel (réseau Natura 2000)
- Nr : Secteur des abords de l'A21
- Nzh : Secteur naturel en zone humide

Pour information :

-> En ce qui concerne l'enjeu de l'aléa minier, la commune de Roost-Warendin est concernée par les deux puits de mine ci-dessous. Sur le plan de zonage, apparaissent les périmètres inconstructibles autour de ces puits de mine :

- Puits n°1 (rayon d'effondrement de 21 mètres)
- Puits n°9 (rayon d'effondrement de 20 mètres)

- Milieux humides remarquables à préserver (source SAGE Scarpe Aval)

-> En ce qui concerne l'enjeu remontée de nappes, la commune de Roost-Warendin est concernée en partie par des secteurs de nappe sub-affleurante.
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations techniques pour les constructions.

-> En ce qui concerne l'enjeu de retrait gonflement des argiles, la commune de Roost-Warendin est répertoriée en partie de zone d'aléa faible, ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations techniques pour les constructions.

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	699 m²	Décroisement de la RD (aménagement de sécurité)	Commune

N

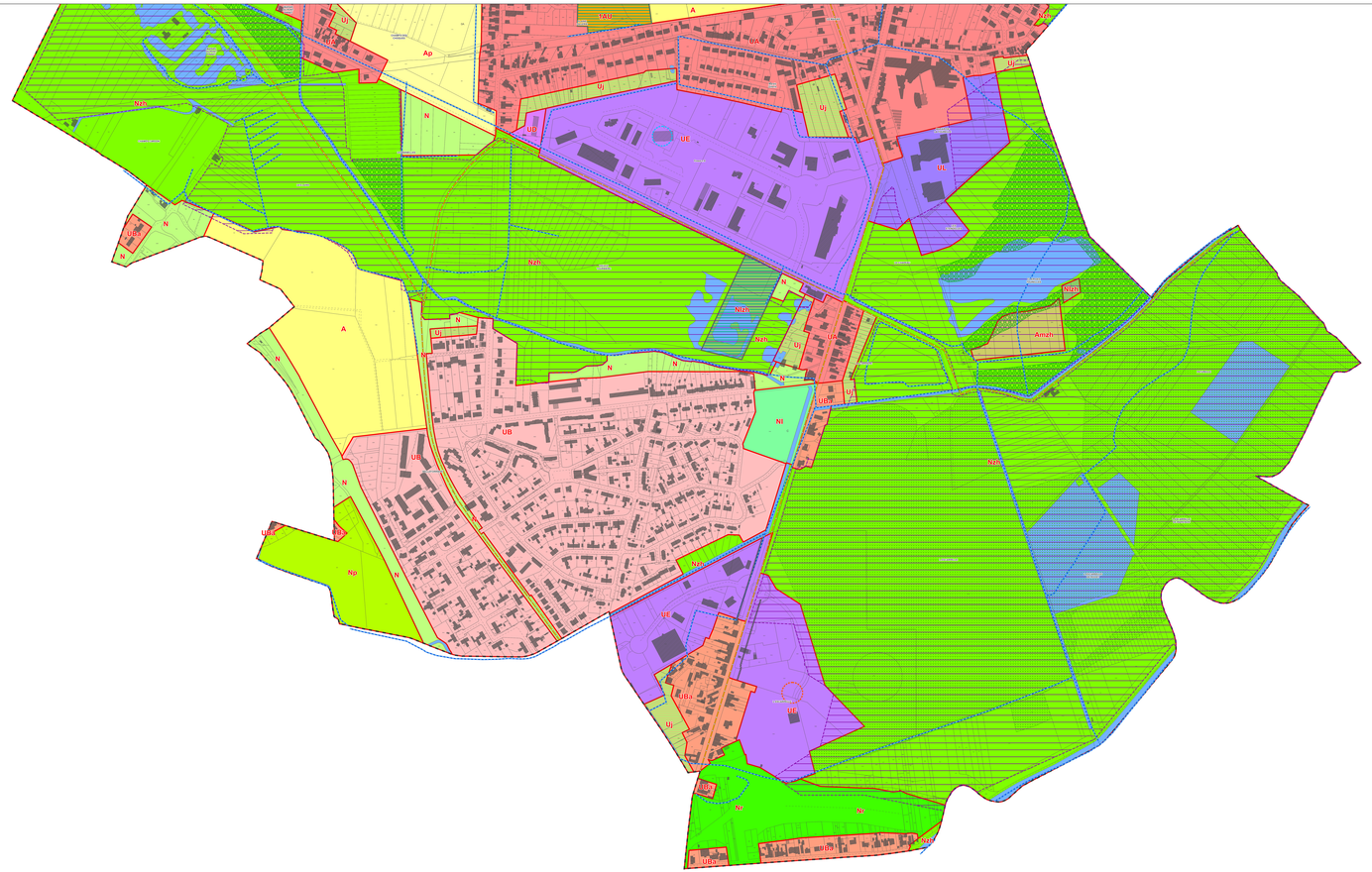

0 50 100 150 200 250 mètres

Commune de

ROOST-WARENDIN

REVISION GENERALE DU PLU

Plan bis

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Roost-Warendin,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

APPROUVÉ LE : 26/01/2026

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Ile-de-France · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Contexte :

- Surfaces en eau

SAGE Scarpe Aval :

- Plaine de la Scarpe et ses affluents (source SAGE Scarpe Aval)
- Prairies à enjeux agricoles de la Plaine de la Scarpe et de ses affluents (source SAGE Scarpe Aval)
- Milieux humides remarquables à restaurer (source SAGE Scarpe Aval)
- Milieux humides remarquables à préserver (source SAGE Scarpe Aval)

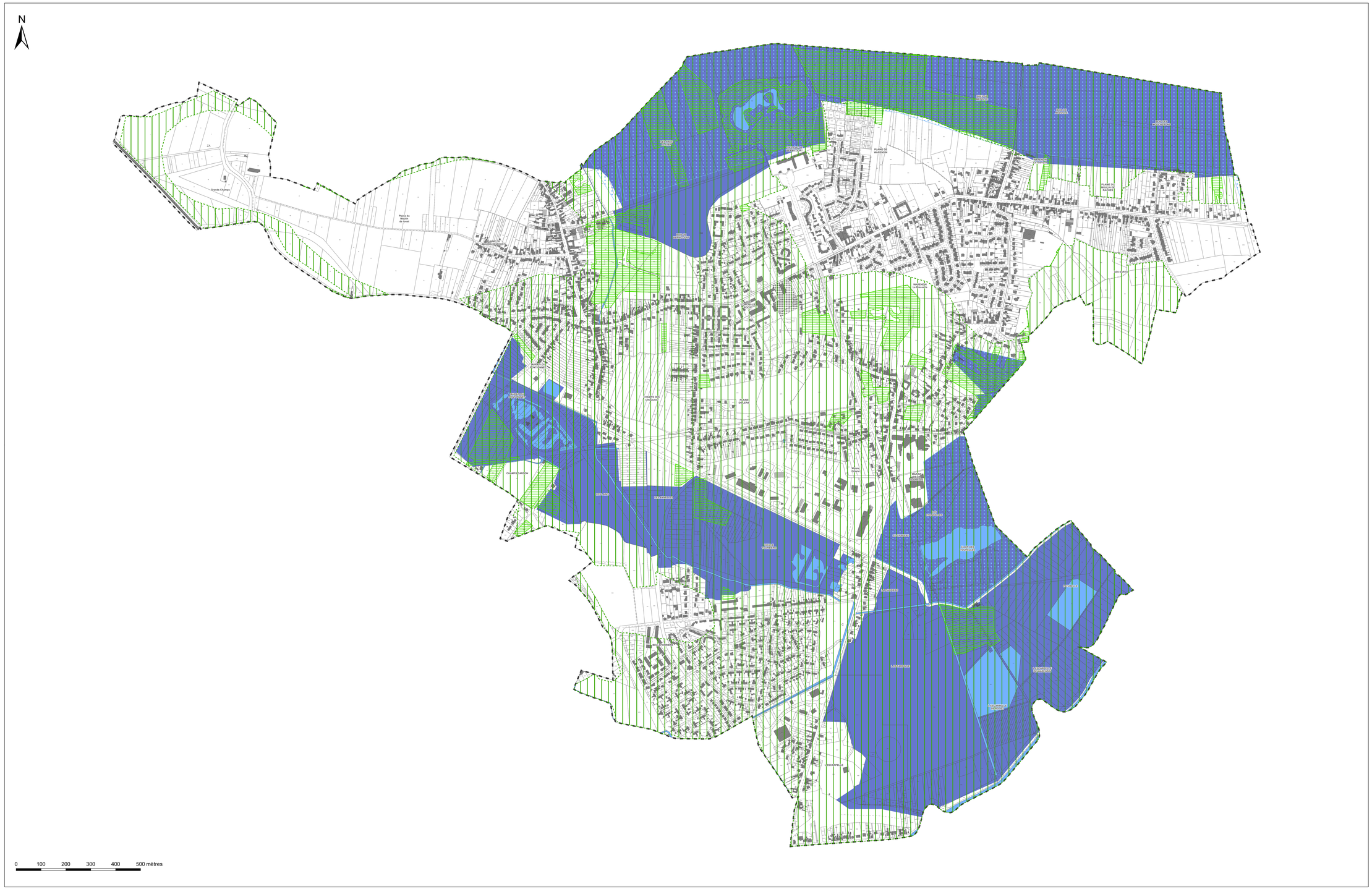
N
ZA
Grands Champs
Plaine de la Scarpe et de Douai
CHEMIN DES PRAIRIES
CHEMIN DES PRAIRIES
CHEMIN DES PRAIRIES
CHEMIN DES PRAIRIES
PLAINE DE WARENDIN
PLAINE DU MOULIN DE RACHES
ZA EUROPE
CHEMIN DES PRAIRIES
CHEMIN DES PRAIRIES
CHEMIN DES PRAIRIES
CHEMIN DES PRAIRIES

Commune de

ROOST-WARENDIN

REVISION GENERALE DU PLU

Plan ter

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 26/01/2026
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Roost-Warendin,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVÉ

APPROUVÉ LE : 26/01/2026

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand-Est · Val de Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normande · Île de France · Bourgogne Franche-Comté · Sud

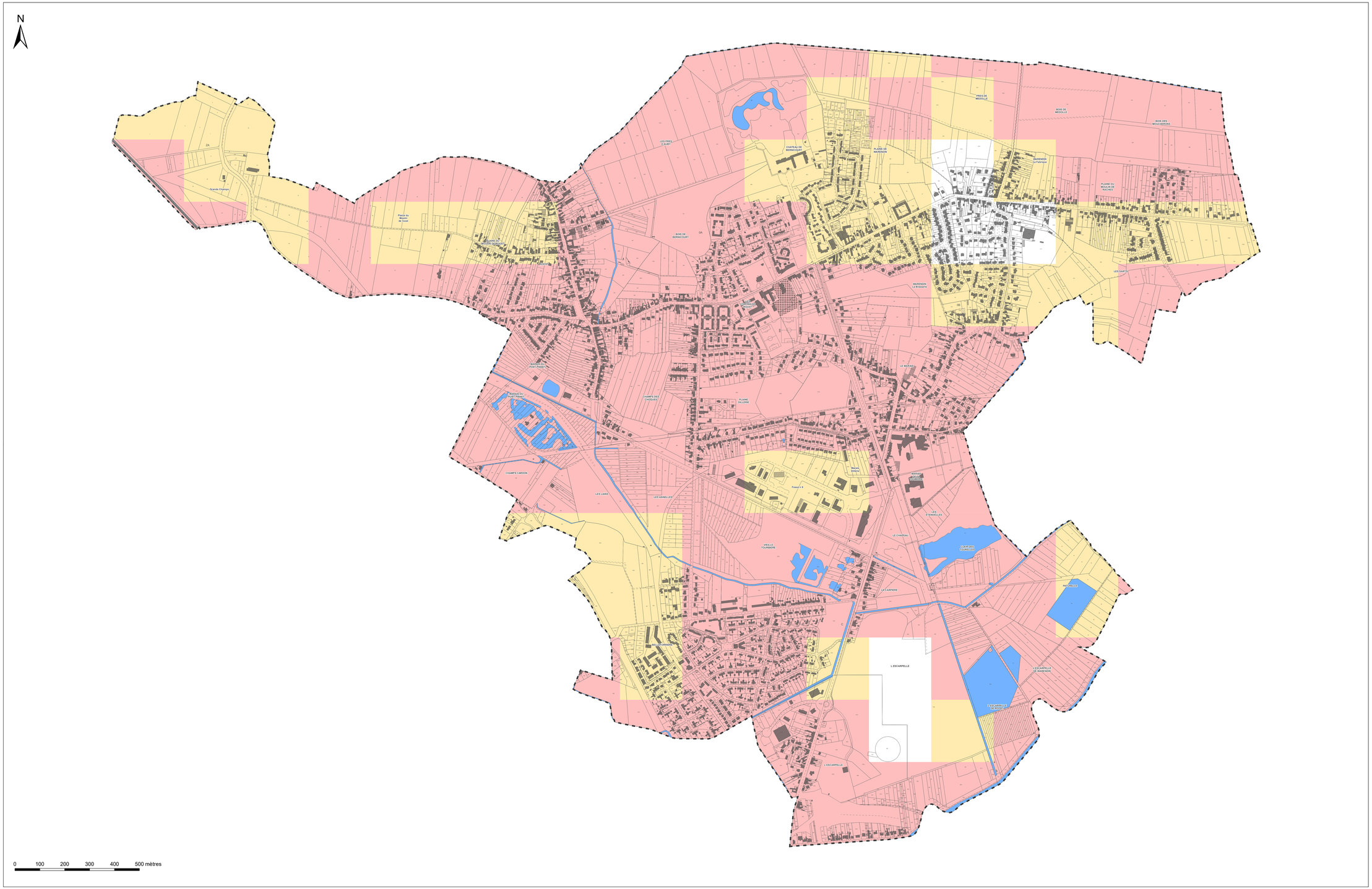

0 100 200 300 400 500 mètres

Légende

Contexte :

Surfaces en eau

Remontées de nappes :

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave